

Voirie - Réalisation du rond-point boulevard Kennedy/rue Jouchoux - Échange de terrains avec la SCI Berthelot n° 1 représentée par M. MARIOTTE

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour boulevard Kennedy/rue Jouchoux, la Ville de Besançon doit acquérir à la SCI Berthelot n° 1 une partie de sa propriété cadastrée section EX n° 9 sise 1 rue Berthelot, pour une surface de 51 a 87.

Après négociation, un accord a été trouvé. Le principe retenu est de procéder à un échange avec la SCI Berthelot n° 1, qui cède à la Ville une surface de 8 a 13, à détacher de la parcelle cadastrée section EX n° 9. En contrepartie, la Ville de Besançon aliène à la SCI Berthelot une surface de 5 a 34 provenant de la parcelle cadastrée section EX n° 8.

L'échange se fera moyennant une soulte au profit de la SCI Berthelot n° 1 de 33 480 F, soit 120F/m², plus une indemnité compensatoire de 10 000 F pour participation au coût de démolition.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'engage à retirer le panneau d'affichage implanté sur la parcelle EX n° 8 et à supprimer la servitude au profit de M. Marius BOLLI, 11 rue Jouchoux, pour sa citerne d'eau. L'ensemble de ces frais seront pris en charge par la Ville.

Les frais d'acte seront supportés par les co-échangistes à concurrence de moitié chacun.

La dépense de 43 480 F, plus les frais d'acte, seront inscrits en dépenses au chapitre 908.0.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'échange entre la Ville de Besançon et la SCI Berthelot n° 1, aux conditions définies ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.